

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 1er juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DFPE 1 Subvention (177. 392 euros) et convention avec l'association Le Dauphin Bleu pour la crèche collective Le Dauphin Bleu Vauvenargues (18e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association "Le Dauphin Bleu" ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 30 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association "Le Dauphin Bleu" ayant son siège social 34, rue des Cloÿs (18e), pour attribution d'une subvention de fonctionnement.

Art. 2 : Une subvention de 177.392 euros est allouée à l'association "Le Dauphin Bleu" (n° tiers astre E00209, n° tiers SIMPA 21078).

Art. 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2012.